

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE N° 13-01

Portant ouverture de l'enquête publique préalable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Noisy-le-Grand

Le Député-Maire de Noisy-le-Grand,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article, L. 123-13-1 et suivants,
VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L123-19 et R. 123-1 à R. 123-25,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 susvisée et portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2011 et modifié de manière simplifiée le 31 mai 2012,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012, portant autorisation de lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et autorisant monsieur le Maire à la mettre en œuvre,
VU les pièces du dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L.123-13-1,
VU l'ordonnance n° E1200042/93 en date du 2 janvier 2013 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Madame Sylvie MARTIN, Directrice de l'urbanisme, pour conduire l'enquête et Monsieur Jean-François BOULLET, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDERANT la nécessité de prononcer l'ouverture de l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Noisy-le-Grand.

ARTICLE 2 : Cette modification a pour objet de permettre une évolution du document qui intègre :

- l'évolution du cadre juridique résultant de l'ordonnance n°2011-1539 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application du 29 novembre 2011 qui implique la suppression des références à la SHON/SHOB et de les remplacer par la nouvelle Surface de Plancher,
- le retrait de l'EPAMARNE des opérations d'aménagement en cours sur la Ville de Noisy-le-Grand suite aux arrêtés préfectoraux du 23 mai 2012,
- L'évolution mineure de règles afin de permettre une meilleure application du document d'urbanisme :
 - La clarification de l'application de la règle des hauteurs en zone UB,
 - l'intégration d'un paragraphe spécifique pour la réglementation des clôtures et portails, portillons d'accès à l'article 11 en zone UA, avec une illustration en annexe du règlement de ces recommandations,
 - la précision de la règle des accès sur un même terrain à l'article 3 de la zone UC,
 - la précision des règles d'implantation des constructions aux articles 7 et 8 en zone UC.

ARTICLE 3 : L'enquête publique se déroulera du **26 mars au 26 avril 2013 inclus, soit 32 jours consécutifs,**

ARTICLE 4 : Madame Sylvie MARTIN, Directrice de l'urbanisme, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil, Monsieur Jean-François BOULLET, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la **Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement** – Hôtel de ville, place de la Libération, 93160 NOISY-LE-GRAND. Ces documents pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h, à l'exception de la fermeture de l'Hôtel de Ville le 1^{er} mardi matin de chaque mois.**

En outre, les pièces du dossier pourront être également consultables à l'adresse internet suivante : <http://plu.noisy-le-grand.fr/>

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à :

Madame le commissaire enquêteur
Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.
HOTEL DE VILLE
B.P. 49
93161 NOISY-LE-GRAND CEDEX

ARTICLE 6 : Des informations relatives au dossier pourront être demandées auprès de M. Pierre GUILBAUD, Directeur de l'Urbanisme et en son absence, auprès de M. Patrick ROUSSET ou de Mme Laetitia PETIT à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Hôtel de ville, place de la Libération, 93160 NOISY-LE-GRAND ou adressées par courrier à l'attention de M. le Maire à l'adresse sus mentionnée ou par mail à l'adresse suivante : direction.urbanisme@ville-noisy-le-grand.fr.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement aux jours et heures suivants :

- **Mercredi 27 mars 2013 de 14 h à 17 h**
- **Mercredi 10 avril 2013 de 13h30 à 17h30**
- **Jeudi 18 avril 2013 de 9h30 à 12h30**
- **Vendredi 26 avril 2013 de 15h à 18h**

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le dossier d'enquête, le registre clos et signé par le commissaire enquêteur, accompagné des certificats d'affichages, d'un exemplaire de l'affiche et des deux numéros des journaux d'insertion seront transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de NOISY-LE-GRAND son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de Noisy-le-Grand, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la Ville, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également affiché en Mairie et publié par tout autre procédé d'usage dans la Commune.

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de la Ville.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 12 : Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique sur demande écrite auprès de Monsieur le Maire à l'adresse sus mentionnée.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Saint-Denis, au commissaire enquêteur désigné ainsi qu'à son suppléant.

ARTICLE 15 : Madame la Directrice Générale Ajointe chargée de l'Administration Générale, Monsieur le Directeur de l'Urbanisme et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisy-le-Grand, le 20 février 2013,

Le Député Maire
Michel PAJON